

DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT CONTENANT DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

| IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE | |
|--|---|
| NOM : | PRÉNOM : |
| ADRESSE : | |
| CODE POSTAL : | |
| TÉLÉPHONE : | |
| RÉSIDENCE () | TRAVAIL : () |
| IDENTIFICATION DE L'ORGANISME À QUI LA DEMANDE EST FAITE | |
| NOM : RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS | |
| ADRESSE : 2, RUE DES JARDINS, BUREAU RC05, QUÉBEC (QUÉBEC) G1R 4S9 | |
| COURRIELS : | |
| line.trudel@ville.quebec.qc.ca isabelle.giroux@ville.quebec.qc.ca daniel.martineau@ville.quebec.qc.ca fernande.sirois@ville.quebec.qc.ca | |
| TÉLÉPHONE : 418 641-6411, POSTE 4918 OU 4911 | |
| TÉLÉCOPIEUR : 418 641-6357 | |
| IDENTIFICATION DU DOCUMENT | |
| | |
| MODE DE CONSULTATION SOUHAITÉ | |
| CONSULTATION AUX BUREAUX DE L'ORGANISME <input type="checkbox"/> | ENVOI DE COPIE DU DOCUMENT <input type="checkbox"/> |

Date

Signature

- CE FORMULAIRE, DONT L'USAGE EST FACULTATIF, EST MIS À LA DISPOSITION DES PERSONNES QUI DÉSIRENT ADRESSER À LA VILLE DE QUÉBEC UNE DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT ADMINISTRATIF OU À UN RENSEIGNEMENT PERSONNEL.

- LES RENSEIGNEMENTS QUE VOUS NOUS FOURNISSEZ À LA SECTION « IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI FAIT LA DEMANDE » SERONT TRAITÉS DE FAÇON CONFIDENTIELLE ET NE SERONT COMMUNIQUÉS QU'ÀUX SEULES PERSONNES AUTORISÉES À TRAITER VOTRE DEMANDE.

SI VOUS AVEZ DE LA DIFFICULTÉ À IDENTIFIER LE DOCUMENT QUE VOUS RECHERCHEZ, OU SI VOUS VOULEZ OBTENIR DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS, VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC LE BUREAU DE LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS AUX DOCUMENTS À L'ADRESSE CI-HAUT MENTIONNÉE.

- VOTRE DEMANDE DOIT ÊTRE SUFFISAMMENT PRÉCISE POUR PERMETTRE À LA RESPONSABLE OU SON ADJOINT DE REPÉRER LE DOCUMENT. AINSI, PAR EXEMPLE, VOUS POUVEZ MENTIONNER LE TITRE DU DOCUMENT QUE VOUS RECHERCHEZ, LE NOM DE SON AUTEUR OU ALORS LE SUJET TRAITÉ. **SEULES LES DEMANDES ÉCRITES SONT SUSCEPTIBLES DE RÉVISION DEVANT LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION.**

- SUR RÉCEPTION DU PRÉSENT FORMULAIRE OU DE TOUTE AUTRE DEMANDE ÉCRITE, LE BUREAU DE L'ACCÈS VOUS ACHÉMINERA UN ACCUSÉ DE RÉCEPTION PRÉCISANT LA DATE LA PLUS TARDIVE À LAQUELLE VOUS RECEVREZ UNE RÉPONSE ÉCRITE À VOTRE DEMANDE. LE DÉLAI DE RÉPONSE FIXÉ PAR LA LOI EST DE 20 JOURS DE CALENDRIER. EXCEPTIONNELLEMENT, CE DÉLAI PEUT ÊTRE EXTENSIONNÉ DE 10 JOURS. DANS UN TEL CAS, UN AVIS DE PROLONGATION VOUS EST DONNÉ PAR ÉCRIT.

- DES FRAIS DE PHOTOCOPIES ET DE TRANSMISSION DES DOCUMENTS POURRAIENT ÊTRE EXIGÉS. NOTRE ACCUSÉ DE RÉCEPTION VOUS INDIQUERA CES FRAIS ET NOTRE LETTRE DE RÉPONSE VOUS PRÉCISANT LE MONTANT RÉEL DÙ CONSTITUERA NOTRE FACTURE. LA CONSULTATION DES DOCUMENTS AUX BUREAUX DE LA VILLE DE QUÉBEC EST TOUTEFOIS GRATUITE.

- LA RESPONSABLE DE L'ACCÈS EST M^{re} LINE TRUDEL ET M^{re} DANIEL MARTINEAU, SON ADJOINT. POUR INFORMATION VOUS POUVEZ COMMUNIQUER AVEC MADAME ISABELLE GIROUX (POSTE 4918) OU MADAME FERNANDE SIROIS (POSTE 4911).